



# POINT SUR LES DERNIÈRES COMMISSIONS DE L'ANNÉE 2020

## COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPNNI CCNT65 18 SEPTEMBRE 2020

### Ordre du jour :

1. Adoption du relevé de décision du 19 juin 2020
2. Choix de l'organisme assureur en prévoyance
3. Augmentation de la valeur du point
4. Ségur de la Santé
5. Agenda fin d'année

### 1. Adoption du relevé de décision du 19 juin 2020

Le relevé de décision de la CPPNI du 19 juin 2020 est adopté.

### 2. Choix de l'organisme assureur en Prévoyance

Seules l'AG2R la Mondiale et APICIL avaient été retenues. Après discussion, et devant le risque de voir le nombre d'établissements dans la mutualisation se réduire encore, les employeurs souhaitent garder comme unique assureur l'AG2R. L'avenant 2-2020 (accord collectif de travail relatif à la mise en place d'un régime collectif de prévoyance obligatoire) est à conclure avant la fin de l'année.

### 3. Augmentation de la valeur du point

Le GVT<sup>1</sup> 2020 est estimé à 0,70 %, la marge de négociation est donc de 0,55 %. Après discussion, la solution d'une augmentation de la valeur du point correspondante semble emporter la majorité.

La valeur du point est donc proposée à 5,285 €. L'avenant 1-2020 est à la signature jusqu'au 2 novembre.

La CGC fait remarquer que le maintien du pouvoir d'achat nécessiterait une augmentation de 1,3 %. **Mais elle sera signataire.**

La CFDT n'a pas obtenu tout ce qu'elle demandait, **mais se déclare être signataire.**

La CGT est favorable à une augmentation de la valeur du point beaucoup plus importante... **Elle ne sera pas signataire** de l'avenant.

**Pour FO, l'augmentation n'est pas suffisante. Elle se traduira par une baisse relative des salaires. Nous revendiquons 300 € net pour tous et a minima 183 €. Dans ces conditions, FO ne peut être signataire d'une mesure salariale dérisoire au vu des presque 30% de perte de pouvoir d'achat depuis 20 ans. FO dénonce cette cure d'austérité qui produit une individualisation des salaires et une détérioration des conditions de travail. L'heure est à la mobilisation pour des rémunérations plus justes !**

<sup>1</sup> Glissement Vieillesse Technicité : c'est l'augmentation « mécanique » de la masse salariale liée aux augmentations de salaire liées à l'ancienneté.

## 5. Agenda fin d'année

- Jeudi 19 novembre
- Vendredi 20 novembre
- Jeudi 10 décembre
- Vendredi 11 décembre

Pour la délégation FO : Michel POULET



## COMMISSION PARITAIRE PREVOYANCE CCNT 65

### Jeudi 10 décembre 2020

#### ACCORD SUR LA PRÉVOYANCE

ARRA Conseil présente à la commission le Protocole Technique et Financier de la Prévoyance.

Discussion sur certains points de l'Avenant 2-2020 Prévoyance.

L'Article 3.2 et 3.3, des précisions sont demandées. Lorsque l'ancienneté dépasse 12 mois, le salarié ouvre droit à toutes les garanties. Les salariés ayant moins de 12 mois d'ancienneté n'ouvrent pas droit au capital décès et rente éducation.

La subrogation n'est pas prévue ; ceci est lié au prélèvement à la source.

Article 5.3, les prestations continuent d'être versées après la rupture du contrat de travail à leur niveau atteint à la date d'effet. ARRA Conseil précise que cette disposition a été jugée illégale dernièrement par la cour de cassation ; les prestations devraient en effet être revalorisées si nécessaire.

La CGC soulève un changement dans le traitement de la cotisation des cadres. Historiquement, les employeurs cotisaient davantage que les salariés, ce qui n'est plus le cas dans cette version de l'avenant. Il est également soulevé que le taux de contribution est en baisse (et même en dessous du légal). Les employeurs font remarquer que rétablir les taux et la proportion qui avait cours jusqu'alors représenterait une somme importante difficile à assumer dans le cadre des CPOM<sup>2</sup>.

**Pour FO, la question des CPOM est en effet une réelle difficulté. FO avait largement alerté contre la disposition du PLFSS qui fixait la non-opposabilité des conventions collectives nationales lorsqu'un établissement passait en CPOM. Choisir entre remplacer un salarié malade et payer la Prévoyance, ce n'est pas un choix ! FO revendique un financement à hauteur des besoins.**

*Suspension de séance à la demande des employeurs.*

A la reprise, les employeurs disent avoir entendu la demande de la CGC et feront une proposition allant dans ce sens dès le soir même pour une mise à signature le lendemain.

#### PRÉSENTATION DES COMPTES SEMESTRIELS COMPLÉMENTAIRE SANTÉ AU 30 JUIN 2020

Les informations importantes :

- Une taxe COVID de 2,6 % en 2020 et 1,3 % en 2021 sera appliquée. Cette taxe est pour le moment incluse dans les cotisations prélevées.
- Le nombre d'établissement dans la mutualisation est passé de 86 à 50... Mais la baisse du nombre de personnes couvertes n'est que de 20 %.

---

<sup>2</sup> Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens.

- Périmètre de 1311 salariés couverts.
- Pour la base seule le P/C est de 76,28%. Cotisations = 312 000 €, Prestations = 236 000 € et un solde de 76 000 €.
- Résultat global : 2146 personnes protégées et un P/C net de 74,26 %. Solde créditeur de 64 651 €

**FO rappelle ses positions concernant la Sécurité Sociale, dont le principe initial, contenu dans l'expression « Cotiser selon ses moyens, se soigner selon ses besoins », est le seul à garantir la solidarité. La complémentaire santé contrevient à ce principe. Il est bon de se le rappeler parfois... Et de rappeler à quel point la défense de la Sécurité Sociale est vitale pour les travailleurs.**

**Pour la délégation FO : Véronique MENGUY et Michel POULET**



## COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPNNI CCNT65 11 DÉCEMBRE 2020

### Ordre du jour :

1. Adoption du relevé de décision du 18 septembre 2020
2. Point Avenant 1-2020 Augmentation de la valeur du point
3. Validation de l'avenant 2-2020 en Prévoyance
4. QVT
5. NAO
6. Divers
7. Calendrier 2021

### 1. Adoption du relevé de décision du 18 septembre 2020

Le relevé de décision est adopté.

### 2. Point Avenant 1-2020 Augmentation de la valeur du point

L'avenant a été signé par la CFDT et la CGC. FO n'est pas signataire de cet avenant dont la prétention ne se situe même pas au niveau de l'inflation ! (Voir compte rendu de la CPPNI du 18 septembre 2020).

### 3. Validation de l'avenant 2-2020 en Prévoyance

Dans la suite des discussions s'étant tenues la veille en CPP, un tableau avec une répartition revue des taux de cotisation employeurs / salariés cadres est proposé.

A la question de la signature éventuelle de chaque organisation :

La CGT réserve sa réponse

La CFDT a mandat pour signer

La CGC considère qu'il s'agit là de la première mesure catégorielle de l'année et d'un compromis acceptable ; elle sera donc signataire

**FO attend la décision de ses instances, mais il est peu probable que cet avenant emporte notre signature.**

**Pour rappel,** nous n'étions pas signataires de l'accord Prévoyance de 2015.

Celui-ci, bien que disposant de garanties intéressantes, et d'un taux de cotisation de 1,71 %, prévoyait déjà une augmentation de ce taux et une baisse de garanties en 2019.

Nous avons ensuite été signataire d'un avenant transitoire en 2020 dans une situation quelque peu particulière : l'organisme assureur ayant dénoncé le contrat, les salariés étaient exposés au risque de ne plus avoir de Prévoyance. Nous avons donc signé pour ne pas risquer de rupture de droits.

Et l'avenant proposé aujourd'hui entérine une baisse conséquente de droits doublée d'une hausse du taux de cotisation à 2,30%. A titre d'exemple, la garantie incapacité qui était à l'origine à 100% du salaire net pour les salariés non-cadres sera désormais à 78% du salaire brut.

**Commentaire FO : alors que nous sommes attachés au principe de Prévoyance, historiquement signataires de ces accords, nous avons décidé de ne pas signer cet avenant. Baisse des droits, hausse des cotisations et politique salariale très loin d'être à la hauteur des enjeux : ces éléments ne nous permettent pas de signer. Hors de question pour nous d'accompagner par notre signature ces politiques.**

#### 4. QVT

La CGC évoque un contexte sanitaire qui vient parasiter la question de la qualité de vie au travail. Elle demande que soient remontées à la CPPNI les informations concernant d'éventuelles signatures d'accord ou de décisions unilatérales des employeurs sur le télétravail.

**Commentaire FO : la question de la « Qualité de vie au travail » ne doit pas occulter celle des Conditions de travail ! La crise sanitaire ne parasite rien ; elle serait plutôt révélatrice des difficultés déjà présentes avant la crise sanitaire, difficultés qui soudain apparaissent de manière plus saillante encore.**

#### 5. NAO

N'ayant aucune indication pour le moment sur le taux directeur qui sera de mise en 2021, cette question reste en suspens.

Est une nouvelle fois discutée la question de la transposition du SEGUR.

**FORCE OUVRIERE reste sur ses revendications : 300 euros nets d'augmentation serait une mesure de simple justice sociale ! Et a minima 183 € nets, en transposition des mesures SEGUR !**

#### 6. Divers

Les employeurs nous informent qu'un dossier « représentativité » sera déposé. Le nombre de salariés couverts par la convention collective est d'environ 3800.

Ils nous informent également avoir validés lors de leur dernier congrès le principe de fusion administrée. La question qui demeure est celle du choix du moment. La CFDT se dit d'accord avec cette démarche...

**FO rappelle ses positions et en premier son attachement à la liberté de négociation.** Le principe même de fusion des Branches professionnelles et de réduction du nombre de conventions collectives nationales est régressif. Aucune amélioration des droits des salariés n'est à attendre de ce mouvement. Une Convention collective unique n'est pas gage de progrès, bien au contraire : c'est une baisse de droits programmée !

**FO a un mandat clair pour s'y opposer.**

#### 7. Calendrier 2021

- 21 et 22 janvier
- 18 et 19 mars
- 20 et 21 mai
- 16 et 17 septembre
- 18 et 19 novembre

Paris, le 07 janvier 2021

**Pour la délégation FO : Véronique MENGUY et Michel POULET**